

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

N°CT2020.2/020-3

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020

N°CT2020.2/020-3

OBJET : **Affaires générales** - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

CONSIDERANT depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) ; que toute aliénation entrant dans le champ d'application du DPU est subordonnée, à peine de nullité, au dépôt d'une délibération d'intention d'aliéner (DIA) par le propriétaire à la mairie de la commune où est situé le bien ;

CONSIDERANT en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, la commune demeure le guichet unique de réception des DIA ; qu'elle les transmet au titulaire ou au délégataire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction d'une DIA est de deux mois à compter de sa réception par la commune ; que le silence gardé par le titulaire ou le délégataire du DPU jusqu'à l'expiration de ce délai vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption ;

CONSIDERANT qu'en principe, il appartient au conseil de territoire de se prononcer sur chacune des DIA pour décider ou non de préempter ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 JUILLET 2020**

CONSIDERANT qu'afin de ne pas retarder les opérations immobilières, le conseil de territoire peut, en application de l'article L.5211-9, 7° du code général des collectivités territoriales, charger le Président d'exercer le DPU et de le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **CHARGE** le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200715-lmc117999-DE-1-1